



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 278  
publié le 7 juillet 2026**

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>3</b>
• Décision tarifaire n°2026-61 AG du 25 juin 2026 portant modification de la DT n° 2025-15 AG - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2025-2026 .....	4
• Décision n°2026-62 AG du 12 juin 2026 portant modification de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16) – Monsieur Emmanuel CAILLAUD .....	5
• Décision n°2026-63 AG du 15 juin 2026 portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche – Madame Sabrina KOURDOURLI.....	7
• Décision n°2026-64 AG du 15 juin 2026 portant modification de la décision n°2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche .....	8
• Décision n°2026-65 AG du 23 juin 2026 portant délégation de signature à la codirectrice du réseau de la réussite Vincent Merle (RRVM) - Madame Joëlle DELACROIX-GOUIN.....	9
<b>Décisions émanant de la direction de l'action régionale (DIRAR).....</b>	<b>11</b>
• Décision n°2026-06 DIRAR du 15 juin 2026 portant nomination du directeur du centre régional du Cnam en Martinique et délégation de signature - Monsieur Hubert PIERRE-LOUIS .....	12

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**Décision tarifaire n° 2026-61 AG**

Portant modification de la DT n° 2025-15 AG

Tarif des actions de formation - Année universitaire 2025- 2026

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le Code du travail ;  
 Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
 Vu la décision n° 2025-15 AG du 4 février 2025 modifiée portant tarification des actions de formation 2025-2026,  
 Vu la décision n° 2025-72 AG du 16 juillet 2025 modifiant la décision n° 2025-15 AG,

DECIDE :

**Article 1 :** A l'article 8 de la décision 2025-15 AG susvisée, la ligne suivante :

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CFA-CNAM-IDF	CPN2700A	2	Titre RNCP Niveau 7 Manager de la chaîne logistique	8296	-

est remplacée par :

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CFA-CNAM-IDF	CPN2700A	2	Titre RNCP Niveau 7 Manager de la chaîne logistique	7850	-

**Article 2 - Validité de la présente décision**

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2026**

Pour l'administratrice générale  
 et par délégation  
**Florian CAHAGNE**  
 Directeur général des services

**DÉCISION N° 2026 – 62 AG**  
**portant modification de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de**  
**signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales**  
**(EPN n° 1 à 16)**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégation du conseil d'administration à l'administrateur général,  
Vu la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16),  
Vu le courrier de l'administratrice générale du 9 juin 2026 confiant la direction par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 – Stratégie à monsieur Emmanuel CAILLAUD à compter du 9 juin 2026,

**DECIDE**

**Article 1er.** – L'article 1 « Désignation des délégués » de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16) est modifié comme il suit :

- au niveau de la quinzième ligne, dédiée à l'EPN 15 – Stratégie, dans la seconde colonne du tableau, consacrée au directeur, les mots « Alexis POKROVSKY » sont supprimés et remplacés par les mots suivants « Emmanuel CAILLAUD par intérim ».

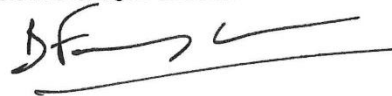
Le reste sans changement.

**Article 2** – L'adjointe de l'administratrice générale en charge de la formation et de l'innovation pédagogique, l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation, la déléguée et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 12 juin 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON



Diffusion :

- Monsieur Emmanuel CAILLAUD, directeur par intérim de l'EPN 15,

Copie à :

- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Madame Muriel GROSBOIS, adjointe de l'administratrice générale en charge de la formation et de l'innovation pédagogique
- Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

**DÉCISION N° 2026 – 63 AG**  
**portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de**  
**signature aux responsables des structures**  
**relevant de la direction de la recherche**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,  
Vu la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,  
Vu la décision n° 2026-0291 DRH du 19 mars 2026 portant changement d'affectation de Madame Sabrina KOURDOURLI en qualité d'assistante en gestion administrative, financière et communication du Laboratoire CRTD à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**DECIDE**

**Article 1er.** – L'article 1.1 « Désignation des délégataires » de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- au niveau de la première ligne, dédiée au centre financier « 1D5R10 : Laboratoire CRTD », dans la seconde colonne du tableau, consacrée au délégataire secondaire, les mots « Sabrina KOURDOURLI, assistante en gestion administrative, financière et communication » sont rajoutés.

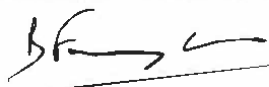
Le reste sans changement.

**Article 2** – L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation, la directrice de la recherche, la délégataire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 15 juin 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON



**DÉCISION N° 2026 – 64 AG**  
**portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,  
Vu la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,  
Vu la décision n° 2026-59 AG du 4 juin 2026 portant nomination d'une directrice et d'un directeur adjoint provisoires d'une équipe en émergence Mécanique, Acoustique, Contrôle et calcul Scientifique (MACS) à compter du 8 mai 2026,

**DECIDE**

**Article 1er.** – L'article 1.1 « Désignation des délégataires » de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- au niveau de la onzième ligne, dédiée au centre financier « 2D6R10 : Laboratoire LMSSC », sont rajoutés :
  - dans la première colonne du tableau, consacrée au centre financier, les mots « (équipe en émergence MACS) » ;
  - dans la deuxième colonne du tableau, consacrée au délégataire principal, les mots « du LMSSC et directeur adjoint provisoire de l'équipe en émergence MACS » ;
  - dans la troisième colonne du tableau, consacrée au délégataire secondaire, les mots « du LMSSC ».
- au niveau de la treizième ligne, dédiée au centre financier « 2D8R20 : Laboratoire M2N », sont rajoutés :
  - dans la première colonne du tableau, consacrée au centre financier, les mots « (équipe en émergence MACS) » ;
  - dans la deuxième colonne du tableau, consacrée au délégataire principal, les mots « du M2N et directrice provisoire de l'équipe en émergence MACS ».

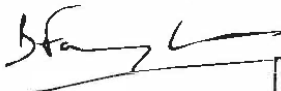
Le reste sans changement.

**Article 2** – L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation, la directrice de la recherche, les délégataires et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 15 juin 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON



Conservatoire national  
des arts et métiers

**DÉCISION N° 2026 - 65 AG**  
**portant délégation de signature à la codirectrice**  
**du réseau de la réussite Vincent Merle (RRVM) – madame Joëlle DELACROIX-GOUIN**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2020 portant création d'un service opérationnel « Réseau de la réussite Vincent MERLE (RRVM) au sein du centre de responsabilité « Structures spécifiques »,  
Vu la lettre de mission de démission de l'administratrice générale du 15 avril 2026 confiant à madame Joëlle DELACROIX-GOUIN la codirection du réseau de la réussite Vincent Merle (RRVM) durant la période de transition relative au départ à la retraite du directeur du RRVM,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation de la délégataire**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du réseau de la réussite Vincent Merle, délégataire, madame Joëlle DELACROIX-GOUIN, codirectrice du réseau de la réussite Vincent Merle (RRVM) reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du réseau de la réussite Vincent MERLE, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

**Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses concernant le réseau de la réussite Vincent Merle,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

#### **Article 4 – Ordres de mission**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du réseau de la réussite Vincent Merle,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du réseau de la réussite Vincent Merle.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

#### **Article 5 – En matière pédagogique**

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

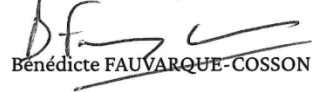
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation,
- les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein du réseau de la réussite Vincent Merle, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes y afférentes.

#### **Article 6 – Date de prise d'effet**

La codirectrice du réseau de la réussite Vincent Merle et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 23 juin 2026

L'administratrice générale

  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Joëlle DELACROIX-GOUIN, codirectrice du réseau de la réussite Vincent Merle (RRVM)

Copie à :

- Monsieur Pierre RIEBEN, directeur du réseau de la réussite Vincent Merle (RRVM)
- Madame Laurence HARTMANN, adjointe de l'administratrice générale en charge des transitions écologiques, de la responsabilité sociétale et de la vie étudiante
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Conservatoire national  
des arts et métiers

**Décisions émanant de la direction de l'action régionale  
(DIRAR)**

**Décision n° 2026-06 DIRAR  
portant nomination du directeur du centre régional du Cnam  
en Martinique et délégation de signature**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention modifiée de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Martinique du 13 juin 2024,

Vu l'accord de la rectrice de la région académique de Martinique notifié le 8 juin 2026,

**décide**

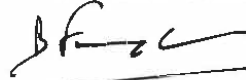
Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Hubert PIERRE-LOUIS est nommé directeur du centre régional du Cnam en Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour une durée de cinq années renouvelable.

Article 2 – Monsieur Hubert PIERRE-LOUIS reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations d'unités d'enseignement et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de son centre régional de rattachement pendant la durée de ses fonctions de directeur régional.,

Article 3 – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 15 juin 2026

L'administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification : Monsieur Hubert PIERRE-LOUIS

Copie :

Monsieur le président de l'Association Cnam en Martinique  
Mesdames et messieurs les adjoints de l'administratrice générale  
Monsieur le directeur général des services  
Monsieur l'agent comptable  
Monsieur le directeur des ressources humaines  
Madame la directrice des affaires financières  
Madame la directrice nationale des formations  
Monsieur le directeur des affaires générales  
Madame la cheffe du service des affaires juridiques  
Madame la cheffe du service d'appui à la formation  
Madame la déléguée interrégionale en charge de la Martinique

Conservatoire national

des arts et métiers